

1. Conditions d'accès

Les outils informatiques ont une vocation pédagogique et éducative. Ils sont utilisés exclusivement sous la responsabilité d'un adulte dont les élèves doivent suivre les instructions.

Chaque utilisateur reçoit des identifiants et mots de passe qui lui permettent :

- d'utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles
- d'enregistrer des données personnelles
- d'accéder aux informations et aux ressources présentes sur les réseaux du collège et Internet.

Ces identifiants sont personnels et les mots de passe sont strictement confidentiels.

L'utilisateur s'engage à ne jamais les divulguer, que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou à l'extérieur. Après utilisation, l'utilisateur doit impérativement se déconnecter du réseau selon les indications données par l'adulte encadrant.

2. Accès aux réseaux

Les connexions sont effectuées sous la responsabilité d'un professeur et visent uniquement une recherche d'informations à caractère pédagogique. L'élève s'engage à ne pas se connecter, ou essayer de se connecter, sur un site sans y être autorisé ou sur un site sans rapport avec la recherche demandée par l'encadrant, ou interdit. Toutes les connexions sur les réseaux, établies par les utilisateurs, sont consignées électroniquement sur les serveurs locaux ou distants.

3. Respect des valeurs humaines et sociales

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa propre identité
- de s'appropriier l'identifiant, le mot de passe d'autrui
- de s'approprier le travail d'autrui
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles élémentaires de respect des individus et à ne pas télécharger ni installer des documents contraires à ces règles ou à la loi, notamment les documents à caractère raciste, injurieux, diffamatoire, xénophobe, pornographique.

4. Respect du matériel

Les matériels mis à disposition sont des équipements fragiles qu'il convient d'utiliser avec soin. Les élèves doivent donc veiller à ne pas les salir ou à les abîmer (chocs, manipulations violentes, déconnexion des câbles, démontage des souris, etc.) Tout utilisateur des ressources informatiques s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences négatives sur le fonctionnement des outils

informatiques. Il s'engage par ailleurs à n'imprimer que lorsque l'autorisation lui a été donnée.

5. Respect de la législation sur la propriété intellectuelle

Toute communication doit respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'individu. L'élève s'engage à respecter les libertés et les droits de propriété intellectuelle définis par la législation française :

- l'utilisation de musiques, images, textes, logiciels protégés par Copyright nécessite l'autorisation de l'auteur.
- le droit à l'image est soumis à l'autorisation de la personne présente sur l'image, de son représentant légal si elle est mineure,
- les citations, références et sources utilisées doivent être indiquées.

6 - Respect de la confidentialité

Les documents détenus par les utilisateurs du réseau sont personnels. Ils doivent rester exclusivement du domaine pédagogique. Le respect de la vie privée et l'inviolabilité de la correspondance doivent être respectés, en particulier dans les échanges électroniques. Toutefois, en cas de nécessité, le chef d'établissement peut faire effectuer un contrôle exceptionnel, pour s'assurer du respect des règles précédemment énoncées.

7 - Punitons - Sanctions

Tout utilisateur ne respectant pas les règles ci-dessus se verra appliquer une punition ou une sanction, conformément au règlement intérieur. De plus, l'utilisateur et son responsable légal restent soumis aux sanctions pénales prévues dans les textes législatifs * en vigueur.

* (loi sur la liberté de la presse, 29 juillet 1881 ; article 9 du code civil ; législation relative à la propriété intellectuelle ; loi d'orientation sur l'éducation, N° 89-486 du 10 juillet 1989 ; loi informatique et libertés, N° 78-17 du 6 janvier 1978 ; loi sur la communication audiovisuelle, N° 86-1067 du 30 septembre 1986 ; loi relative à la fraude informatique du 5 janvier 1986 ; loi du 21 juin 2004 ; ...).

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation de la présente charte, à viser ci-dessous.

Date et signature : le à Cordemais

L'élève

Un représentant légal

Codes informatiques	
Cahier de texte :	
Pronote :	
Réseau :	
Sacoche :	